

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Le Conseil d'administration du Centre national des Arts devrait suspendre les projets de TVHD en attendant que soient attribués des fonds pour les projets spéciaux.

Recommandation 2

- a) Le Centre national des Arts et le Conseil des Arts devraient décrire dans leurs Règlements administratifs l'accord et le processus officiel qui garantiront que ces deux organismes contribuent concrètement à la réalisation de l'objectif fixé en partie par le paragraphe 9(1) de la *Loi sur le Centre national des Arts*, c'est-à-dire «d'aider le Conseil des Arts à développer les arts d'interprétation au Canada»; et
- b) dans six mois, le Centre national des Arts et le Conseil des Arts devraient rendre compte conjointement au Comité permanent des communications et de la culture des progrès qu'ils auront réalisés.

Recommandation 3

- a) Le Conseil d'administration du Centre national des Arts devrait envisager le bien-fondé de réduire le prix qu'il demande à toutes les troupes à but non lucratif de la région de la Capitale nationale qui veulent louer des salles de spectacle du Centre;
- b) qu'une proportion raisonnable de temps soit prévue; et
- c) que les troupes intéressées soient informées de la disponibilité des locaux.

Recommandation 4

- a) Le Conseil d'administration du Centre national des Arts devrait modifier ses Règlements administratifs pour que le Conseil approuve les conditions d'emploi du directeur général; et
- b) une évaluation annuelle de la performance du directeur général devrait être communiquée à ce dernier ainsi qu'aux membres du Conseil.

Recommandation 5

- a) Le Conseil d'administration du Centre national des Arts devrait nommer immédiatement un secrétaire de la corporation qui soit membre du Conseil d'administration comme l'exigent les Règlements administratifs;
- b) les ressources humaines et financières appropriées devraient être affectées au bureau du secrétaire;